

2. LE TEMPS DE LA PRIME INSERTION PROFESSIONNELLE : UN NOUVEL ÂGE DE LA VIE

Léa Lima

in Anne-Marie Guillemard, Où va la protection sociale?

Presses Universitaires de France | « Le Lien social »

2008 | pages 49 à 67 ISBN 9782130570929

Article disponible en ligne à l'adresse :
-----https://www.cairn.info/ou-va-la-protection-sociale---page-49.htm

Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.

© Presses Universitaires de France. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Le temps de la prime insertion professionnelle : un nouvel âge de la vie

LÉA LIMA

Depuis une trentaine d'années, les sociétés industrialisées sont confrontées à un brouillage des parcours de vie active. Ce phénomène est particulièrement prégnant en début de vie. Pour la France, Olivier Galland a fait une démonstration particulièrement saisissante du processus d'allongement et de désynchronisation des calendriers d'entrée dans la vie adulte (Galland, 1985). La période entre la fin de la formation et l'accès à l'emploi s'étirant, la synchronie des différentes étapes de l'accès à l'âge adulte (fin des études, accès à l'emploi, mariage, décohabitation) qui constituait la norme de référence de l'action de l'État est ébranlée. Aussi le dispositif d'encadrement des risques sociaux qui reposait sur un modèle ternaire de temps sociaux congruents, ordonnés et prévisibles, a-t-il été profondément déstabilisé.

Notre propos est ici de tenter de cerner le sens des transformations des politiques sociales à l'égard des jeunes dans ce contexte d'allongement de la jeunesse. Nous nous proposons d'adopter la perspective du cycle de vie telle qu'elle est développée par Anne-Marie Guillemard dans ce même ouvrage pour l'appliquer aux politiques sociales de début de vie active. L'enjeu réside selon nous dans l'institutionnalisation*¹ d'un âge de l'insertion qui viendrait s'intercaler entre l'âge éducatif et l'âge consacré au travail, institutionnalisation qui se déploie dans une double dimension : celle de la mise au travail des jeunes et celle de la reconnaissance des risques spécifiques à cet âge de la vie. Deux scénarios peuvent en effet se dessiner : le premier serait celui d'une réor-

Nous renvoyons le lecteur au glossaire en fin d'article qui présente les définitions des termes signalés par un astérisque.

ganisation des cycles de vie de la protection sociale non plus sur une base ternaire mais quaternaire¹. Dans ce cas, après une période de déstabilisation, nous assisterions à la construction d'une nouvelle cohérence institutionnelle permettant un redécoupage des âges de la vie. Le second scénario verrait un brouillage total des repères d'âge considérés comme non pertinents pour la refondation de l'État social.

Dans un premier temps, nous déconstruisons le phénomène d'institutionnalisation d'un âge social en trois dimensions : chronologique. fonctionnelle et politique. Cette nouvelle conceptualisation nous fournit une grille d'analyse pour aborder dans un second temps la recyclisation* des politiques sociales de début de carrière. Partant du constat que le début de carrière a toujours constitué, du moins en France, un moment particulier de la vie professionnelle des individus, nous montrons en quoi ce sont les formes de sa prise en charge qui ont évolué, avec la construction sociale d'un nouveau risque. Cette institutionnalisation est marquée par la standardisation* d'une période d'insertion d'environ quatre ans faite d'instabilité sur le marché du travail. De plus les politiques d'insertion s'articulent autour de la problématique de la qualification ce qui tend à donner une unité fonctionnelle à cet âge de la vie. Enfin un système unique d'encadrement du risque d'insertion a vu le jour avec la construction du réseau des missions locales. Le corps des conseillers en missions locales a fait ainsi de la sécurisation des trajectoires d'insertion le cœur de son métier.

L'institutionnalisation de l'âge d'insertion : un phénomène en trois dimensions

Comment caractériser les processus d'institutionnalisation de l'âge d'insertion? Pour aborder cette problématique, nous ne disposons que de peu d'éléments. En effet la littérature sur l'insertion ne s'intéresse que

1. Dans la mesure où nous nous focalisons sur le début de la vie active, il ne nous appartient pas de trancher dans la controverse qui oppose, sur le terrain du retrait du marché du travail, les tenants du maintien d'une tripartition du cycle de vie comme Kohli et Rein (1991) et ceux qui au contraire soulignent une tendance de fond à la désinstitutionnalisation du cycle de vie (Guillemard, Van Gunsteren, 1991). C'est donc par convention que nous prenons pour référence l'organisation ternaire qui demeure un point de repère pour apprécier les transformations des politiques sociales.

marginalement à la question de la protection sociale, tant les politiques d'insertion sont perçues comme un prolongement des politiques éducatives. En France, la transition de l'école à l'emploi est un champ devenu l'apanage des économistes de l'éducation ou du travail qui s'attardent sur les modèles productifs et les modèles nationaux d'emploi (Lefresne, 2003). Les sociologues des politiques sociales ont délaissé ce champ, si bien que ces « nouvelles politiques sociales » de début de carrière n'ont pas été relues dans la perspective de la cyclisation de l'État social. Dans le monde anglo-saxon, outre la présence importante d'économistes du travail comme Paul Ryan ou David Marsden, il faut souligner que l'insertion des jeunes a été investie par des chercheurs en science de l'éducation et des spécialistes de l'orientation qui se sont plutôt intéressés aux aspects subjectifs de la transition de l'école à l'emploi. La conceptualisation des « âges sociaux » est donc plutôt à chercher du côté des travaux focalisés sur le retrait du marché du travail, en fin de vie active.

La difficulté de construire un modèle d'analyse cohérent vient de ce que les thèses sur la cyclisation* mêlent plusieurs dimensions dans une même problématique. Elles discutent à la fois de la question de la décyclisation/recyclisation des politiques sociales en se plaçant au niveau des dispositifs publics et des lois sociales, de la scansion des trajectoires individuelles (qui certes sont liées aux politiques sociales mais pas uniquement)¹ et de l'individualisation* des temps sociaux à savoir de l'hypothèse d'arrangements temporels librement choisis par les individus. Par exemple pour Martin Kohli et Martin Rein, le maintien d'une segmentation ternaire du cycle de vie dans les politiques sociales n'est pas incompatible avec une individualisation croissante du passage d'une étape à une autre², alors que pour Anne-Marie Guillemard on peut difficilement parler d'individualisation quand bien même les scansions apparaissent comme moins normées³. Dans un registre plus nor-

^{1.} L'équivalence qui peut être posée parfois entre l'institutionnalisation sociale d'un âge de la vie et la standardisation* des trajectoires vient sans doute de la spécificité des deux moments canoniques de la cyclisation de l'État social à savoir l'âge éducatif et la retraite. Ce sont en effet des institutions « totales » car obligatoires. Elles représentent le degré maximum de la contrainte normative et produisent donc un fort effet de scansion sur les trajectoires individuelles. C'est parce que l'école est obligatoire entre 6 et 16 ans que tous les individus connaissent la même situation entre ces mêmes âges.

^{2.} Selon les auteurs, « it becomes more a personal challenge » (Kohli, Rein, op. cit., p. 23).

^{3. «} Although the end of the life course no longer follows a normative schedule, it can hardly be said to be individualized, for the individual has not gained more control over it » (Guillemard, Van Gunsteren, op. cit., p. 383). Voir aussi la contribution d'Anne-Marie Guillemard dans cet ouvrage.

matif ou politique, les réflexions autour des « marchés transitionnels » (Schmid, Gazier, 2002 ; Gazier, 2003) postulent la multiplication des situations de transition tout au long de la vie pour proposer leur aménagement négocié. Là encore la question de l'institutionnalisation des trajectoires sociales est au centre du débat.

L'institution renvoie pour nous à l'existence d'un ensemble de règles collectives qui régissent le passage d'une étape du cycle de vie à une autre. Une trajectoire désinstitutionnalisée d'entrée dans la vie active serait une trajectoire dans laquelle l'individu serait totalement livré à lui-même et au marché pour « conduire » son insertion dans le marché du travail. Dans cette perspective, le fait que les politiques sociales soient de plus en plus individualisées, au plus près des situations particulières des individus, ce qui implique une déstandardisation du système de protection sociale, ne signifie pas qu'elles soient moins « institutionnelles ». Les règles et les modes de la prise en charge des différentes étapes de la vie sociale évoluent mais elles demeurent le produit d'un système organisé socialisé.

Pour essayer de démêler ces différents niveaux, nous proposons trois dimensions du phénomène d'institutionnalisation de l'âge d'insertion. Pour chacune de ces dimensions, l'âge d'insertion peut être mis en regard de l'âge éducatif qui présente un degré d'institutionnalisation plus élevé.

La première dimension concerne la chronologisation* du parcours par l'établissement de repères d'âge biologique qui marquent l'entrée et la sortie de cette nouvelle temporalité sociale. Le parcours doit correspondre à un calendrier formel des transitions qui est figé dans des lois et des dispositifs publics. La chronologisation d'un âge social augmente donc avec le degré de synchronisation* des repères d'âge dans les différentes législations et politiques sociales¹. Cette notion fait ainsi référence à la fonction de scansion temporelle des institutions. On voit combien l'école obligatoire par exemple représente un puissant instrument de chronologisation de l'âge d'éducation (Chamboredon, 1985). Elle contribue à l'homogénéisation relative des expériences sociales des adolescents. Concernant l'âge d'insertion, il s'agit de se demander si les politiques sociales ne peuvent pas jouer le même rôle de structuration du cycle de vie des individus.

^{1.} Encore une fois, nous proposons toutefois de bien séparer analytiquement ces deux dimensions que sont la chronologisation des trajectoires sur un plan statistique (les individus connaîtraient le même type de situations entre les mêmes âges) et la synchronisation des politiques publiques au niveau institutionnel.

La seconde dimension concerne la définition fonctionnelle de ce nouvel âge de la vie. Ainsi, un processus d'institutionnalisation se développe lorsque la société met en place des structures chargées de donner du sens à une phase du cycle de vie par rapport au travail. On assiste alors à une forme de spécialisation fonctionnelle qui permet de sortir l'individu de l'état de latence sociale ou professionnelle. Cette dimension correspond au « travail sur autrui » pratiqué par certaines institutions et des professions qui les représentent (Dubet, 2002), Cette définition est un processus historique qui n'est pas exempt de débats sur le type de fonctions que ces institutions de gestion du cycle de vie doivent assumer ainsi que sur les acteurs appelés à participer à la structuration de cet âge de la vie. L'âge éducatif est toujours un objet de polémiques : l'école doit-elle former le citoven, aider au développement de l'enfant ou préparer à l'insertion professionnelle? L'école appartient-elle aux enseignants ou doit-elle s'ouvrir sur une « communauté éducative » élargie? Pour l'âge d'insertion, nous nous posons la question de la cohérence fonctionnelle des politiques d'insertion développées depuis une trentaine d'années. Est-il possible de dégager une unité dans les référentiels de l'action publique quant au sens à donner à cette étape d'insertion, sens qui serait distinct de celui de l'âge éducatif?

Enfin, la troisième dimension concerne la définition des droits et des obligations propres à cet âge de la vie. La citoyenneté sociale n'est pas calquée sur le calendrier de l'âge politique et civique. Elle comporte sa propre logique, organisant à sa manière la « police des âges » (Percheron, 1991). La modulation des droits sociaux selon l'âge est justifiée par les spécificités du statut, du rapport au travail et de la situation familiale. Elle contribue à l'autonomisation d'un âge social. L'âge d'éducation peut être caractérisé par son caractère fortement contraignant articulé à l'absence de droits sociaux individuels, surtout en France. Durant la scolarité obligatoire, le jeune est sous la responsabilité de ses parents pour sa subsistance mais aussi pour tous les éléments de couverture sociale. L'âge d'insertion relève-t-il de la même logique ? Ou bien voit-on apparaître un appareil de prise en charge des risques spécifiques à cet âge de transition ?

^{1.} De manière synthétique, le terme de référentiel désigne « une idée en action » (Jobert, Muller, 1987). Un référentiel cristallise une certaine représentation du monde et en l'occurrence des âges, une manière de qualifier le problème et un protocole de résolution de ce problème.

LE MYTHE DE LA TRANSITION INSTANTANÉE DE L'ÉCOLE À L'EMPLOI

Il faut tout d'abord rappeler que le caractère lent et progressif de la mise au travail des jeunes ne date pas de la crise pétrolière en France. La représentation d'un passage instantané de l'école à l'emploi stable relève largement du mythe, comme l'ont très bien montré Chantal Nicole-Drancourt et Laurence Roulleau-Berger (2001). En effet, la société présalariale présentait déià une forte mobilité juvénile au sein d'un espace d'activités traditionnelles marchand (apprentissage chez l'artisan ou le commercant) et non marchand (aide domestique, aide aux travaux agricoles, etc.). Dans les années 1950, les jeunes travaillent en marge du novau dur du marché interne et mettent plusieurs années avant de se stabiliser professionnellement. Entre 1960 et 1975, le rapport salarial devenant dominant, on assiste à une transformation de la place des jeunes dans le système d'emploi : l'inactivité (laborieuse) des jeunes s'effondre¹ au profit d'une hausse de la scolarisation d'une part et d'une augmentation de l'activité déclarée d'autre part. Par ailleurs, la disparition progressive des activités traditionnelles les oblige à investir d'autres secteurs comme le bâtiment ou l'industrie de biens de consommation. En revanche cette transformation du système productif n'a que peu d'effet sur la forme des premières années de vie active : l'instabilité provoquée à la fois par la mobilité volontaire et la fragilité des emplois exercés demeure une caractéristique fondamentale des trajectoires des débutants dans un modèle national d'emploi dominé par les marchés internes. Dès lors, on en déduit que, quel que soit le moment historique de la société salariale, les trajectoires d'emploi présentent une scansion temporelle dans laquelle on peut faire apparaître une « phase d'insertion » même si elle n'est pas repérée comme telle par les appareils étatiques de régulation de l'emploi.

Rien de nouveau sous le soleil donc ? Si l'âge d'insertion est une constante, nul doute que ce sont les termes de son encadrement qui évoluent. Dans les années 1950, la prise en charge de la période de mise

^{1.} Pour les 15-24 ans, le taux d'inactifs passe de 26 % à 9,2 % entre 1954 et 1968 (Nicole-Drancourt, Roulleau-Berger, *ibid.*, p. 67).

au travail se faisait par la famille ou du moins la communauté. Ce cercle restreint d'acteurs, marqué par des relations d'interconnaissance assurait la socialisation professionnelle de manière informelle. Toujours aussi exclus de la centralité du rapport salarial dans les années 1960-1970, c'est le marché représenté par les petites entreprises qui prend le relais. Paradoxalement, c'est la crise économique et la montée du chômage des jeunes qui provoquent une institutionnalisation de l'âge d'insertion, c'est-à-dire une mise en débat sociale des règles de déroulement de cette période du cycle de vie que l'on extrait de la sphère privée. Deux types d'acteurs apparaissent comme centraux dans cette évolution : l'État et les partenaires sociaux. Dès 1971, des politiques sociales spécifiques sont pensées et précisées pour répondre au problème social de la jeunesse dans sa phase d'insertion, contribuant ainsi à en construire le contenu et les bornes!

L' insertion des jeunes : une affaire d'âge ?

Plutôt que d' « âge d'insertion » qui fait référence à des bornes chronologiques homogènes, il faudrait plutôt parler d'un effet de standardisation d'une « période d'insertion » qui ne prend pas forcément place aux mêmes âges pour les différentes catégories scolaires. C'est du moins de cet étalement des périodes d'insertion dans le cycle de vie des individus dont prennent acte les politiques d'insertion qui prévoient une plage de plus en plus large d'entrée et de sortie des dispositifs (entre 16 et 30 ans).

Une synchronisation imparfaite des politiques sociales

Nous avons assisté à une relative synchronisation des politiques d'insertion. Les dispositifs d'insertion des jeunes ont posé les bornes de ce nouvel âge de la vie entre 16 et 25 ans. L'âge de 16 ans marque la fin de l'âge de la scolarité obligatoire. C'est aussi le seuil d'entrée dans les

^{1.} Pour une approche sociohistorique de l'insertion, voir Guyennot (1998).

mesures d'insertion : les stages de formation alternée ainsi que les contrats de formation en alternance débutent à 16 ans. Cependant, les derniers développements des politiques d'insertion tendraient à déplacer l'âge limite de la scolarité « normale » (et non légale) à 18 ans. L'emploi sous contrats aidés (contrats jeune en entreprise, contrats initiative-emploi, contrats emploi-solidarité et contrats emploi consolidé fusionnés maintenant dans un contrat d'accompagnement dans l'emploi) a fixé le seuil d'entrée plutôt à 18 ans même si des dérogations sont aménagées pour permettre l'accès dès 16 ans notamment lorsque les jeunes sont pris en charge dans le programme Trace¹. De même, les propositions de mise en place d'allocations de formation ou de divers droits pour la jeunesse fixent le plancher à 18 ans (Charvet, Andrieu, Labadie, 2001).

À 25 ans, la législation fiscale estime qu'un jeune, même étudiant, ne peut plus être à la charge de ses parents. C'est à cet âge que prennent fin la plupart des dispositifs d'insertion, hormis les emplois-jeunes pour lequel le législateur avait pris acte de l'allongement de la jeunesse jusqu'à la trentaine. C'est aussi à partir de cet âge que les jeunes peuvent faire valoir leur droit au revenu minimum d'insertion.

On peut souligner que la partition du système de formation professionnelle continue entre le secteur jeune (16-25 ans) et le secteur adulte instaurée dès la loi de 1971 n'a pas véritablement évoluée : la décentralisation de la formation professionnelle vers les conseils régionaux n'a pas fondamentalement changé cet état de fait même si l'on voit ici ou là des régions expérimenter des stages de formation mixant les publics ne serait-ce que par souci d'économie budgétaire.

Certes on peut constater depuis le tournant des années 1990, une tendance à étendre aux adultes des mesures d'aide à l'emploi auparavant réservées aux jeunes (Daniel, 1998). Cela a été le cas des CES (contrats emploi-solidarité) et du CEC (contrat emploi consolidé) par exemple. Mais les bornes d'âge sont réintroduites par le biais de la réglementation en définissant les « publics prioritaires » des jeunes en difficultés d'insertion entre 16 et 25 ans.

La synchronisation des politiques d'insertion constitue donc un phénomène puissant depuis le milieu des années 1970, sans toutefois que cela débouche sur une complète stabilisation des repères d'âge.

^{1.} Trajet d'accès à l'emploi, programme mis en œuvre en 1998 et qui a concerné 320 000 jeunes en cinq ans. Il offre un accompagnement par un conseiller d'insertion d'une mission locale pour une durée de dix-huit mois en permettant à ces jeunes en difficultés d'avoir accès à des mesures de formation et de mise en emploi tout au long du parcours.

Une chronologisation perturbée de l'âge d'insertion

Cette difficulté à achever la synchronisation des politiques sociales tient sans doute à l'impossible standardisation chronologique de la phase d'insertion individuelle. En repoussant certaines bornes d'âge dans les politiques, les législateurs ont aussi voulu adapter les règles à la transformation des temporalités scolaires. En effet, dans une même génération, les individus ne traversent pas leur phase d'insertion entre les mêmes âges. C'est une conséquence mécanique de l'étalement des sorties du système de formation initiale. Les ieunes qui poursuivent leurs études au-delà de la scolarité obligatoire retardent en effet l'âge de l'entrée dans cette ère de turbulence. En revanche, les enquêtes de cheminement montrent la généralisation d'une période consacrée à l'insertion dans la vie active faite de tâtonnements, d'allers-retours entre le chômage, la formation et l'emploi [voir encadré 1]. C'est donc bien en termes de généralisation d'une « durée d'insertion » plutôt qu'en termes d'uniformisation d'un « âge d'insertion » qu'il faut raisonner.

La systématisation de l'observation de l'insertion, un élément de son institutionnalisation

En France, le temps social de l'insertion des jeunes a connu une importante mise en forme statistique. Les outils du Département des entrées dans la vie active (DEVA) du CEREQ ont tracé les contours de cette période de transition en opérant un effort d'homogénéisation du suivi des cohortes. L'augmentation en volume de la littérature institutionnelle sur la question signe aussi un basculement de problématique : le rapport au travail des jeunes qui avait occupé le devant de la scène politique et académique est délaissé au profit de travaux centrés sur la question, plus économique, de l'emploi des jeunes (Nicole-Drancourt, 1996). Depuis le milieu des années 1970, le CEREQ n'a cessé de perfectionner ses instruments d'observation et d'analyse de la phase d'insertion en montrant notamment ses particularités du point de vue des mouvements sur le marché du travail. Depuis 1996, les enquêtes de cheminement traitent simultanément tous les sortants d'une même cohorte, quel que soit leur niveau de formation, en les suivant jusqu'à trois ans après leur sortie du système éducatif initial. De ce fait l'observation de la phase d'insertion tient autant d'importance que l'analyse de la relation formation-emploi. La double tutelle du CEREQ assurée par le ministère du Travail et le ministère de l'Éducation nationale lui assure une forte capacité de diffusion de ses travaux dans la sphère politicoadministrative.

Cette phase ne présente certes pas l'homogénéité de l'âge éducatif ou de l'âge de la retraite. C'est justement l'extrême hétérogénéité de ce temps social qui en fait sa spécificité. Les travaux longitudinaux du CEREO sont aujourd'hui à même de rendre compte de l'enchaînement des différentes séquences (chômage, formation, emploi) et de la forme des trajectoires pour différentes cohortes sorties du système de formation initiale. Ils mettent en lumière le rapprochement progressif des mouvements d'accès et de retrait du marché du travail au fur et à mesure que le temps passe, jusqu'à cinq années après la sortie du système de formation initiale. Ainsi, « pour certaines variables au moins, les taux de changement sont suffisamment contrastés pour laisser apparaître une phase d'insertion et une phase de stabilisation » (Vincens, 1998, p. 62). C'est le cas notamment de la variable du taux de chômage qui au fil du temps se rapproche des valeurs prises pour la population active totale. Aussi pour la « génération 1992 », c'est-à-dire les ieunes sortis du système éducatif en 1992 (du « sans-diplôme » au sortant de l'enseignement supérieur), une conclusion s'impose : les jeunes femmes peuvent être considérées comme insérées dans la vie professionnelle dès 1995, alors qu'il faut attendre un an de plus pour les garçons¹ (Eckert, 2001). Dans cette optique, ce qui caractérise statistiquement la période d'insertion ou de transition c'est la rapidité et la fréquence des mouvements entre les différents états identifiables sur le marché du travail que l'on peut ramener aux mouvements d'accès et de retrait du marché du travail.

Cette standardisation paradoxale d'un âge d'insertion marqué par l'instabilité des positions permet de fonder une norme sociale d'insertion et donc des « anormaux de l'insertion ». Les « jeunes en difficultés » se trouvent ainsi définis par rapport à leur trajectoire statistiquement atypique et socialement à risque. Cette norme de la « bonne insertion » qui se déploie dans les travaux et les rapports d'experts s'écarte de la norme d'emploi valable dans la phase de pleine activité puisque ni le chômage ni la pauvreté ne suffisent à juger de l'exclusion des jeunes. Dans la lignée de nombreux autres travaux statistiques (Maréchal, Viney, 1983; Combes, Zilberman, 1988), Pottier et Viney ont construit un indicateur simple de « risque d'exclusion de l'emploi » spécifique à cet âge de la vie : un jeune est considéré « à risque d'exclusion de l'emploi » lorsqu'au cours de la troisième année de vie active, il

Cette différence s'explique essentiellement par l'obligation du service national qui a disparu depuis.

connaît une durée totale de chômage supérieure à trois mois (Pottier, Viney, 1992). L'indicateur de durée cumulée de chômage a été ainsi préféré à celui d'ancienneté de chômage plus adapté à l'âge adulte.

L' insertion des jeunes : l'âge de la qualification

L'hypothèse d'une définition de plus en plus homogène du contenu social de l'âge d'insertion est la plus probable : ce dernier est explicitement dédié à la socialisation professionnelle, c'est-à-dire à l'apprentissage des codes, normes, habitudes de travail et savoir-faire professionnels liés à l'exercice d'une activité de travail. Cette hypothèse était déjà avancée à la fin des années 1980 par José Rose et Philippe Méhaut puisque pour eux, « derrière l'apparence du foisonnement incontrôlé des mesures parcellaires s'est peu à peu mis en place en France un dispositif spécifique de gestion de la transition professionnelle » (Méhaut et al., 1987, p. 132). La transition professionnelle apparaît alors comme « un moment singulier de construction de la qualification, marqué par une redéfinition des capacités des personnes et un rôle accru des entreprises » (Rose, 1996, p. 69).

Ce moment d'acquisition de savoirs professionnels au sens large se détache clairement de la période de la « formation première » (Charvet, op. cit.) qui dote les individus de compétences génériques tout en formant le citoyen. La politique du collège unique a d'ailleurs repoussé l'âge de l'orientation professionnelle, marquant ainsi une séparation plus nette entre la formation générale et la formation professionnelle. Cette phase est donc bien tournée vers le temps pivot que représente l'âge du travail, l'action publique considérant ce dernier comme l'horizon de la politique sociale.

L'école a réussi à intégrer en partie cette fonction : la formation professionnelle par alternance a été développée au sein des établissements secondaires et l'accès à une qualification minimale de niveau V est devenu formellement une mission de l'Éducation nationale depuis 1989. Mais Philippe Méhaut et José Rose, de même que Claude Dubar, ont bien montré le rôle des organismes de formation post-scolaires qui deviennent les institutions spécialisées dans la prise en charge des jeunes peu ou pas qualifiés (Méhaut *et al., ibid.*; Dubar, 1987). Les accords interprofessionnels de 1983 donnant naissance aux

contrats de qualification, aux contrats d'orientation et aux stages d'initiation à la vie professionnelle (SIVP) pour les jeunes de 16 à 25 ans sont le signe que les partenaires sociaux (CNPF, devenu MEDEF, et CFDT en tête) s'engagent aussi sur la définition et l'encadrement de ce moment particulier que constitue la transition professionnelle. Cette concertation se met en place sur fond de critique de l'inefficacité de l'école dans ce processus d'acquisition d'une qualification. Comme le martèle Michel Tissier, secrétaire confédéral de la CFDT lors du vote de la loi de février 1984 qui reprend les accords interprofessionnels de 1983, les contrats de formation en alternance sont l'occasion de réaffirmer que « beaucoup des composantes [de la qualification] ne peuvent s'acquérir en dehors de l'expérience directe, en vraie grandeur, insérée dans un collectif de travail » (Actualités de la formation permanente, 1984, p. 64). D'ailleurs, alors que l'Éducation nationale avait tendance à recentrer les actions de qualification sur les jeunes les moins formés, les partenaires sociaux ont refusé que les contrats en alternance soient réservés aux moins diplômés au motif que le problème de la qualification était un problème différent de celui de l'éducation. Depuis, cette politique d'ouverture des contrats en alternance n'a jamais été démentie.

Pour assurer cette fonction de socialisation au travail, l'entreprise acquiert donc une place grandissante puisqu'elle devient un lieu de formation. En effet les stages et contrats en alternance peuvent s'analyser comme « une sorte d'institutionnalisation de la formation sur le tas » (Méhaut *et al.*, *ibid.*, p. 152) par laquelle l'entreprise se voit reconnaître un rôle dans la définition des savoirs valorisables mais aussi dans le processus de construction de la qualification lui-même¹.

Un système d'accompagnement des parcours d'insertion

Cet âge de la vie est progressivement associé à plusieurs sortes de droits. Il est tout d'abord clairement lié au « droit à la qualification » qui

1. Pour Méhaut et Rose, c'est la définition de la qualification qui justement appelle une nouvelle reconnaissance de l'entreprise : « L'entreprise devient ainsi un lieu de formation sans doute du fait des nouvelles exigences de l'organisation du travail qui conduisent à attribuer une importance croissante au lieu de formation, par rapport au contenu lui-même » (ibid., p. 153).

prend le relais, dans le temps, du droit à l'éducation. Le crédit-formation individualisé (CFI) créé en 1989¹ témoigne de la volonté des partenaires sociaux et de l'État de délimiter une zone de droits sociaux spécifiques à la phase de mise en emploi. Dans le même sens, deux des trois instances de réflexion sur les politiques de la jeunesse qui se sont réunies dans les années 2000-2001 ont fait des propositions allant dans le sens d'un « droit individuel à l'expérience professionnelle » (Charvet, Andrieu, Labadie, 2001), ou encore d'un « droit à l'expérience professionnelle et à un emploi » (De Foucauld, Roth, 2002). Les droits de l'insertion sont donc majoritairement des droits-créances médiateurs (Lafore, 1998) qui représentent un investissement économique et social

De plus, comme pour la retraite, la question du revenu associé à l'absence d'emploi, c'est-à-dire la question du « risque insertion », est devenue peu à peu un problème public. La thématique du risque (d'exclusion) a d'ailleurs supplanté la thématique des inégalités sociales intragénérationnelles. Ce système de prise en charge est autonome et spécifique à cet âge de la vie sans pour autant que le jeune en insertion ait trouvé un statut propre (comme l'élève ou le retraité). Il ne repose pas en effet sur une unité de statut mais sur un système institutionnel et professionnel d'accompagnement des parcours permettant une circulation plus fluide entre les différentes mesures et les différents statuts.

Si l'on compare les dispositifs de prise en charge de la subsistance des individus en âge d'insertion à ce qui apparaît comme le parangon de la protection sociale, le « risque vieillesse », on ne peut être que saisi par leur caractère bricolé. La voie française a été celle de l'adaptation du système de couverture des risques propre à l'âge éducatif, à savoir démarchandisé et faiblement défamilialisé. Ici, la défamilialisation désigne la prise en charge collective des charges de professionnalisation qui permettrait au jeune de ne pas dépendre de ses parents pour sa subsistance pendant cette période si particulière au regard du rapport au travail et au salariat².

La protection que la société offre aux jeunes en insertion est de type ultrarésiduel. Certes les prestations versées par les CAF (Caisses

Le CFI ouvrait un droit de tirage sur la formation professionnelle continue pour les jeunes sortis de l'enseignement scolaire sans qualification minimale de niveau V. Il a été abrogé par la loi du 5 mai 2004 sur la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.

^{2.} Le concept de défamilialisation a été introduit dans l'analyse des régimes d'États-providence par Orloff (1993) pour rendre compte de la capacité des politiques sociales à favoriser la constitution de ménages autonomes par les femmes désirant concilier travail et maternité.

d'allocations familiales) couvrent directement ou indirectement près de 40 % des jeunes entre 20 et 24 ans (en 1999) (Amrouni, 2001). Mais ce taux de couverture cumule les aides versées aux parents de jeunes à charge, celles versées aux jeunes parents et celles directement versées aux jeunes célibataires. De plus il est à souligner que le taux de couverture chute de 15 points entre les tranches d'âge 16-19 et 20-24 dans la mesure où les prestations d'aide au logement qui constituent l'essentiel des prestations versées aux jeunes directement sont moins généreuses que les prestations familiales accordées aux parents d'enfants à charge.

De plus la seule aide financière de subsistance accessible aux jeunes entre 16 et 25 ans et présentant un caractère national (même si elle est gérée entièrement par les départements) est un crédit d'action sociale : le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Les jeunes en font la demande par le biais d'un travailleur social pour qu'elle soit évaluée par une commission d'attribution. Le FAI peut être utilisé ponctuellement dans une logique assistancielle individualisée pour couvrir ce que Jacques Commaille nomme les « accidents familiaux » (Commaille, 1996), c'est-àdire ici le risque de désolidarisation familiale qui laisse les jeunes individus sans protection du chef de famille. Mais marginalisée dans le domaine de l'action sociale volontaire, cette aide n'est aucunement un droit. De plus, lorsqu'il n'y a pas de rupture familiale et que le jeune se trouve entre deux mesures d'insertion, il est renvoyé à son état de mineur social puisque les revenus de ses parents sont pris en compte dans l'évaluation de l'éligibilité à un FAI. Enfin l'inscription de l'aide financière dans le temps est très différente de celle du RMI. Le FAI se conçoit comme une aide « temporaire » ou « ponctuelle ». La circulaire relative à la mise en place du fonds précise : « Ponctuelle, ce n'est en aucun cas une aide de subsistance au long cours. »1 Elle éclaircit les motifs qui peuvent motiver la demande d'une aide temporaire : soit dans l'attente d'une étape de parcours, soit par accident (« à la suite de circonstances accidentelles exceptionnelles »). Les situations d'attente sont le fait soit des dispositions des jeunes (« trop perturbés, ils ne peuvent accéder à une phase d'emploi ou de formation sans mobilisation préalable »), soit du fonctionnement du dispositif d'insertion (« à cause du temps de latence entre des mesures »)2.

^{1.} Circulaire nº 90-09 du 20 août 1990 relative à la mise en application de fonds d'aide aux jeunes en difficulté, non parue au *Journal officiel*.

Cette proposition reprend une idée déjà formulée par Gabriel Oheix dans son rapport datant de 1981. Ce dernier, qui plaidait pour la disparition des allocations chômage de solidarité en

Le fonds entre donc dans une gestion de l'aléa, que ce dernier soit d'origine fonctionnelle (du fait du jeune), structurelle (du fait de l'organisation du dispositif d'insertion des jeunes) ou accidentelle (un événement totalement extérieur et imprévisible). Il entre dans une politique de prise en charge collective du risque qui est consubstantielle à la vision que les acteurs publics ont développé des parcours de ces jeunes-là. En l'articulant à cette représentation des parcours des jeunes, erratiques et pleins d'embûches, les pouvoirs publics creusent la thématique de l'urgence. De ce fait, le FAJ s'inscrit dans une analyse de la situation, alors que le RMI se fonde sur une logique strictement comptable du niveau de subsistance. Dans le FAJ, point de barème, de quotient, de seuil ou autre repère comptable ; tout est affaire d'appréciation de la gravité de la situation ou de la pertinence du projet d'insertion.

La faiblesse des institutions sociales de prise en charge du risque de discontinuité de parcours n'équivaut cependant pas à un vide social : elle donne une importance considérable aux professionnels de la coordination dans ce système puisqu'ils sont chargés de permettre un enchaînement continu des mesures qui sont autant de ressources pour les individus. Dès 1981. Bertrand Schwartz, nommé délégué interministériel à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se charge de développer le réseau des missions locales et Permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) avec l'objectif de constituer un guichet unique pour l'insertion sociale et professionnelle des ieunes entre 16 et 25 ans. Ces missions locales ont encore aujourd'hui vocation à résoudre les problèmes des jeunes dans leur globalité. Fort de ses 800 structures, le réseau des missions locales accueille quelque 900 000 jeunes chaque année. Il joue un rôle important pour les jeunes qui recherchent un emploi puisque 60 % des jeunes sortis du système scolaire avant 26 ans se sont rendus dans une mission locale ou une PAIO durant leur première année de recherche d'emploi (Mas, 2004). Certes, la spécificité de ces structures est de s'adresser prioritairement aux jeunes peu ou pas qualifiés qui les fréquentent à 68 % durant leur première année de recherche d'emploi mais 46 % des jeunes ayant suivi des études supérieures ont fait de même. Cette prise en charge globale implique un accès parfois monopolistique à des ressources

faveur des jeunes primo-demandeurs d'emploi, jugées peu adaptées, envisageait toutefois « pour les jeunes en attente de formation et de reclassement proposés par le service de placement, le versement de l'allocation forfaitaire » (Oheix, 1981, p. 46). Les prémices de la rhétorique des « trous » sont donc en place avant même que la notion de « parcours » ne soit diffusée.

essentielles des politiques sociales de jeunesse : ainsi les missions locales sont le plus souvent désignées comme prescripteur des actions de formation professionnelle des conseils régionaux et de fait, ce sont 28 % des jeunes ayant entrepris une formation (plus de la moitié des jeunes sans qualification) dans les trois années qui suivent leur sortie du système scolaire qui ont été orientés par une mission locale ou une PAIO¹ (ibid.). De même, les conseillers d'insertion en missions locales sont les principaux instructeurs de dossiers de demande de FAJ. L'élément pivot de système de protection « jeunesse » n'est donc pas le droit mais un corps professionnel spécialisé dans la mobilisation coordonnée dans le temps des ressources que constituent les mesures pour l'emploi et les crédits d'action sociale.

En tentant un suivi rapproché des jeunes, les conseillers en insertion des missions locales organisent tant bien que mal une couverture des risques de rupture de continuité dans les parcours². En outre, la notion d'accompagnement a connu au sein des missions locales une formalisation sans précédent³. Les référents de missions locales sont tout d'abord équipés d'un logiciel de gestion du public adapté à la fonction d'accompagnement qu'on veut leur voir remplir. Le logiciel « Parcours » naît en 1990. En 1999, il équipait 98 % des missions locales et PAIO. Cet outil s'articule autour de la notion de la « mise en situation », c'est-à-dire l'activité dans laquelle les jeunes suivis par les missions locales peuvent s'inscrire durant leur parcours : situations d'emploi, d'emploi-formation, de formation, ou non professionnelles (en recherche d'emploi). En 1993, la seconde version du logiciel introduit un système d' « alertes » qui met en scène les ruptures dans les parcours et souligne ainsi la fonction de « raccord » du conseiller en mission locale. Cinq alertes sont imaginées : « sortie de situation en fin de mois » ; « jeunes sans contact depuis quatre mois après leur dernière situation » ; « jeunes sans contact depuis trois mois après leur dernière situation »; « jeunes sans situation et sans proposition lors du dernier

- 1. Contre 9 % par l'ANPE.
- 2. On perçoit aussitôt en quoi cette construction bricolée d'un système de protection « jeunesse » est paradoxalement porteuse de déstandardisation des trajectoires d'insertion. L'individualisation des parcours apparaît même comme un « choix » public au tournant des années 1990 après une période où la logique de l'offre (de stages, de mesures, etc.) s'était imposée à tous les sortants du système de formation initiale en difficultés.
- 3. L'accompagnement n'est toutefois pas l'apanage des professionnels des missions locales. L'idée de suivi dans la durée des demandeurs d'emploi a fortement pénétré l'ensemble du service public de l'emploi et plus largement encore le milieu du travail social.

contact »; « jeunes avec service non résolu ». Par ailleurs la richesse de cet outil tient à la quantité de données historiques : on connaît, à partir du moment où les conseillers renseignent correctement les tables, les domiciles successifs du jeune, l'enchaînement de ses situations d'emploi et de formation, les validations successives, etc. Le conseiller a la possibilité de renseigner jusqu'à son itinéraire avant la prise de contact avec la mission locale.

Le programme Trace assorti de la Bourse d'accès à l'emploi (BAE) a été prolongé par le Civis, ce qui dénote de la volonté d'institutionnaliser la fonction de sécurisation des parcours d'insertion pour les 16-25 ans. Le contrat d'insertion dans la vie sociale instauré par le plan Borloo présente en effet les mêmes caractéristiques que le programme Trace et la BAE : il formalise un accompagnement pendant un an pour des jeunes 16-25 ans ; le monopole de la gestion de ce parcours est confié aux conseillers en missions locales ; il offre une allocation pour les périodes pendant lesquelles le jeune ne perçoit aucun revenu. C'est donc que la forme d'assistance jeunesse qui a été bricolée ces dix dernières années acquiert un degré supplémentaire de cohérence.

Conclusion

Cette contribution ne fait que brosser à grand trait des transformations de l'État social qui mériteraient de plus amples développements et un approfondissement dans la construction des indicateurs. Notre but était plutôt d'illustrer les vertus heuristiques d'une grille d'analyse multidimensionnelle du phénomène de réorganisation des systèmes de protection sociale en fonction du cycle de vie. Ces dimensions sont la chronologisation et la synchronisation des politiques sociales, la définition fonctionnelle du contenu du moment du cycle de vie et enfin l'émergence de droits sociaux spécifiques à cet âge de la vie. En effet, cette grille d'analyse permet tout d'abord de déconstruire de manière moins partielle les politiques d'insertion des jeunes. Elle dénote d'un point de vue : celui consistant à observer les « nouvelles politiques sociales » avec les mêmes lunettes que les anciennes afin de montrer qu'elles participent à la structuration des trajectoires des individus entre travail et nontravail. On montre ainsi que des éléments de construction d'un nou-

veau risque, celui de l'insertion dans la vie active, sont présents dans le paysage des politiques sociales françaises.

La spécificité française apparaît d'autant mieux que l'on compare l'histoire de cette structuration de l'âge d'insertion en France au relatif relâchement des contraintes d'âge dans d'autres configurations nationales. Une comparaison avec le cas québecois (Lima, 2006) met notamment en lumière un modèle de l'arasement des bornes d'âge, modèle faconné par l'aspiration à l'égale citovenneté sociale des jeunes. La frontière d'âge (30 ans dans le système québécois) a été abolie dans le système d'aide sociale en 1989 au motif qu'elle représentait une discrimination d'âge. Les revendications des mouvements de défense des droits sociaux et des groupes « autonomes » de jeunes ont pesé pour l'effacement de tout autre seuil que le seuil de la majorité civile dans le système d'assistance et pour une forme de normalisation de cet âge. Pour ce qui est des autres mesures d'aide à l'emploi, les seuils d'âge sont plutôt rares alors que prédominent des ségrégations statutaires. Subsistent des programmes d'insertion différenciés pour les étudiants ou les diplômés d'un côté et les assistés sociaux de l'autre. Chaque configuration d'acteurs répond ainsi de manière singulière, avec ses propres outils cognitifs et normatifs, aux défis posés par la transformation des risques dans les parcours de vie si bien que de véritables trajectoires institutionnelles se dégagent.

La déconstruction en trois dimensions suggère que le processus de cyclisation de l'État social peut ne pas être univoque. On peut assister à la progression de l'unification et de la cohérence dans une dimension en même temps que le recul de la cyclisation dans une autre. Des lois comme le DIF¹ qui aménage l'éducation tout au long de la vie ont tendance à déspécialiser les politiques de formation professionnelle. L'accès aux contrats d'apprentissage dès 14 ans² a suscité beaucoup de débats car il bouscule l'agencement stabilisé depuis peu entre le temps éducatif et le temps de la qualification. De plus, de nombreuses mesures autrefois réservées aux jeunes ont été étendues aux adultes, même dans des secteurs très marqués par les politiques d'insertion des jeunes, comme c'est le cas des contrats de qualification

Depuis 2004, ce nouveau droit individuel à la formation permet au salarié, à sa demande et avec l'accord de l'entreprise, de bénéficier de vingt heures de formation par an cumulables sur six ans.

La loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances a créé l'apprentissage junior qui permet aux jeunes entre 14 et 16 ans de signer un contrat d'apprentissage après un an d'initiation aux métiers.

remplacés aujourd'hui par les contrats de professionnalisation¹. Ces quelques éléments sont là pour souligner que la structuration ne se fait pas sans tensions dans la synchronisation des politiques sociales.

GLOSSAIRE

- Chronologisation (des trajectoires): homogénéisation des trajectoires en fonction de l'âge biologique. Les trajectoires sont fortement chronologisées lorsqu'une forte majorité d'individus connaissent la même situation entre les mêmes âges.
- Cyclisation/décyclisation/recyclisation (des politiques sociales): découpage en phases fonctionnellement circonscrites de la vie professionnelle et des droits sociaux qui y sont attachés.
- Individualisation (des temps sociaux) : possibilité d'arrangements temporels librement choisis (par exemple : possibilité de décider de son temps de formation librement).
- Institutionnalisation (d'un âge de la vie) : prise en charge et organisation collective d'une étape de la vie professionnelle et sociale. Ce terme évoque le passage d'une gestion privée à une gestion collective des risques associés à chaque phase du cycle de vie.
- Standardisation/déstandardisation (des trajectoires): degré d'homogénéité dans le déroulement temporel des trajectoires individuelles, notamment sur le marché du travail.
- Synchronisation/désynchronisation (des politiques sociales): ce terme fait référence au degré d'homogénéité des repères d'âge biologiques dans les différents segments des politiques sociales.

 Cette décyclisation qui prend forme surtout dans le domaine de la formation professionnelle n'est pas étrangère au processus d' « européanisation des politiques sociales ».